

Procès-verbal

Le lundi 31 mars 2025 à 14 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Secrétaire de la séance : Chantal MARQUENET-VOLLE

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Philippe FALCOU, Chantal MARQUENET-VOLLE

Représentés : Jean-François VERGES représenté par Philippe FALCOU

Absents et excusés :

La séance du Conseil Municipal est enregistrée, l'enregistrement est accessible à la mairie pendant les jours d'ouverture pour toute personne qui souhaiterait écouter la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2025.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 Février 2025
- Création d'une régie de recettes
- Suppression indemnités des adjoints
- Adhésion au SDIAU
- Demande de Mme Sinfreu Gisèle : abattage d'arbre route d'Armentière
- Information commande panneau adressage
- Mise à jour tableau de classement de voirie
- Validation devis sécurisation toiture grange communale

-Questions diverses :

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 février 2025 :**

Après lecture par Jean-Pierre LACAZE, il est constaté quelques erreurs à corriger, le Procès-Verbal est approuvé comme suit :

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 1.

Il est précisé que Monsieur FALCOU Philippe étant absent lors de la séance du 14 février 2025, ne peut prendre part à l'approbation de ce Procès-Verbal.

Michel MOREREAU : Pour, Jean-Pierre LACAZE : Pour, Josette MAURY : Pour, Philippe FALCOU : pas de vote, Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour, VERGES Jean-François : Abstention.

- **Création d'une régie de recettes :**

Suite à la mise en sommeil du Comité des Fêtes de Freychenet, la municipalité souhaite maintenir les fêtes et manifestations sur le village. Pour permettre cela, et afin de pouvoir gérer les paiements (espèces et chèques), il convient de créer une régie de recette et d'en désigner un régisseur titulaire ainsi qu'un suppléant.

Le Maire propose donc de désigner Madame Priscilla KOZIARA, secrétaire de la commune et de désigner Madame Josette Maury en tant que suppléante.

Pour : 4 Contre : 0 Abstention : 2.

Michel MOREREAU : Pour, Jean-Pierre LACAZE : Pour, Josette MAURY : Pour, Philippe FALCOU : Abstention, Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour, VERGES Jean-François : Abstention.

- Suppression indemnités des adjoints :

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025

Date de reception de l'AR: 10/04/2025

009-210901260-DE_013_2025-DE

AGE DI

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Séance du lundi 31 mars 2025

Délibération N° DE_013_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation 25/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Philippe FALCOU, Chantal MARQUENET-VOLLE

Représentés : Jean-François VERGES représenté par Philippe FALCOU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal MARQUENET-VOLLE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Suppression indemnités des adjoints

Le Maire fait part de la demande de Monsieur FALCOU Philippe, 1^{er} Adjoint ainsi que de Monsieur VERGES Jean-François, 2^{ème} Adjoint de la suppression de leurs indemnités. Le Maire précise que le conseil municipal peut décider de supprimer les indemnités des Adjoints.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, **ACCEPTENT** la suppression des indemnités des deux adjoints.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Chantal MARQUENET-VOLLE
Secrétaire de séance

M. P. L.



MAIRIE DE FREYCHENET

Le Village
09300 FREYCHENET
N° Siret 21090126000013
05 61 65 25 71

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Annexé à la délibération n°DE_013_2025)

I) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :

Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation = Treize mille six cent vingt-six euro et quarante-sept centimes.

II) Indemnités allouées :

Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité annuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
MORÉREAU Michel	1 048.19 €	12 578.28 €	25.50 %

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité mensuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Indemnité annuelle (allouée en % de l'indice 1027)	Total en %
1^{er} Adjoint FALCOU Philippe	0.00 €	0.00 €	0 %
2^{ème} Adjoint VERGES Jean-François	0.00 €	0.00 €	0 %
Total	0 €	0 €	0 %

Total mensuel général : mille quarante-huit euro et dix-neuf centimes (1 048.19 €)

Total annuel général : Douze mille cinq cents soixante-dix-huit euros et vingt-huit centimes (12 578.28 €)

Fait à Freychenet, le 10 avril 2025



**Le Maire,
MORÉREAU**

• **Adhésion au SDIAU :**

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025
Date de réception de l'AR: 10/04/2025
009-210901260-DE_009_2025-DE
AGEDI

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Séance du lundi 31 mars 2025

Délibération N° DE_009_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	6
Date de la convocation : 25/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
3	0	3
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Philippe FALCOU, Chantal MARQUENET-VOLLE

Représentés : Jean-François VERGES représenté par Philippe FALCOU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal MARQUENET-VOLLE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU)

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2021, proposant aux Communes une nouvelle convention d'adhésion afin de s'adapter à l'évolution réglementaire et organisationnelle du SDIAU, et autorisant la Présidente du Conseil Départemental à signer cette nouvelle convention ;

Vu le projet de convention entre la Commune de Freychenet et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

De valider la signature d'une convention visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Chantal MARQUENET-VOLLE
Secrétaire de séance



Le Maire explique que suite à l'approbation du PLUi, la DDT n'instruit plus les demandes d'autorisations d'urbanisme et qu'il convient d'adhérer au SDIAU afin de permettre la continuité des services d'urbanisme. Il explique qu'instruire nous-même les dossiers est très complexe. Madame MARQUENET-VOLLE Chantal explique qu'elle préfère s'abstenir car nous ne connaissons pas le coût de cette adhésion qui incombera à la commune. La convention est disponible en mairie.

Pour : 3 Contre : 0 Abstention : 3.

Michel MOREREAU : Pour, Jean-Pierre LACAZE : Pour, Josette MAURY : Pour, Philippe FALCOU : Abstention, Chantal MARQUENET-VOLLE : Abstention, VERGES Jean-François : Abstention.

• **Demande de Madame SINFREU Gisèle : abatage d'arbre route d'Armentière :**

Le Maire lit le courrier de Mme SINFREU Gisèle où elle explique que les arbres situés en bordures de ses parcelles font de l'ombre à ses cultures et demande donc la possibilité d'abattre ces arbres. Il explique qu'il est passé avec le garde pour qu'il fasse une estimation des arbres à abattre, dont 6 frênes et 1 noyer. Mme SINFREU propose de les abattre à ses frais et de racheter le bois à la commune. L'estimation est de 3m3 de bois sur pieds à 25 € le m3, soit 75 €.

- **Information commande panneau adressage :**

Jean-Pierre LACAZE explique que pour la commande des panneaux des rues et de la numérotation, le devis a été réactualisé. Il devait être validé avant le 27 mars 2025 et au-delà de cette date, le devis augmente. Comme nous sommes en attente pour connaître le nombre de plaques des numéros des maisons, le devis a été séparé en deux : un pour la commande des panneaux des rues et l'autre pour la numérotation des maisons.

Pour ce qui concerne la commande pour la numérotation des maisons une augmentation de seulement 90€ sera effectuée.

Il explique également que nous avons la possibilité de rajouter les noms des rues en patois mais que ça chargerait trop les panneaux. Il y a la possibilité de rajouter un panneau mais cette option a été exclue, nous avons donc refusé le rajout en patois.

- **Mise à jour tableau de classement de la voirie :**

Suite à la mise en place de l'adressage des rues, nous avons l'obligation de mettre à jour le tableau de classement de voirie avec les nouveaux noms des rues.

Le tableau sera rajouté prochainement car un travail doit être effectué.

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0.

- **Validation devis sécurisation grange communale :**

La délibération se trouve en page suivante.

Michel MOREREAU : Pour, Jean-Pierre LACAZE : Pour, Josette MAURY : Pour, Philippe FALCOU : Pas de vote, Chantal MARQUENET-VOLLE : Pour, VERGES Jean-François : Abstention.

Date de transmission de l'acte: 10/04/2025
Date de réception de l'AR: 10/04/2025
009-210901280-DE_012_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : ARIÈGE
Arrondissement : Pamiers
FREYCHENET - Commune

Séance du lundi 31 mars 2025

Délibération N° DE_012_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
6	5	5
Date de la convocation : 25/03/2025		
Pour	Contre	Abstention
3	2	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq, à 14 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL), sous la présidence de MICHEL MOREREAU.

Présents : MICHEL MOREREAU, Jean Pierre LACAZE, JOSETTE MAURY, Philippe FALCOU, Chantal MARQUENET-VOLLE
Représentés : Jean-François VERGES représenté par Philippe FALCOU
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chantal MARQUENET-VOLLE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Annule et remplace la délibération N°DE_010_2025 - Validation devis sécurisation toiture grange communale

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la mise en demeure de Madame Valérie FALCOU le 18 octobre 2024 et tout récemment de son avocate Maître MARCO le 18 janvier 2025, qui demandent à la commune d'effectuer rapidement des travaux de sécurisation de la toiture du bâtiment communal mitoyen à son habitation.

Le Maire explique que le 13 novembre 2024 il a donc demandé à l'entreprise RODRIGUES, Christian spécialiste en charpente, de venir se rendre compte sur place de l'état de la charpente vu de l'intérieur, il a ensuite établi deux devis. Un correspondant à la rénovation totale de la toiture et l'autre pour la mise en sécurité, avec la dépose des tuiles et d'un bâchage.

Le choix est donc porté sur la mise en sécurisation de la toiture.

Il présente le devis de l'entreprise RODRIGUES pour un montant de 6 975.40 € HT, soit un montant total de 8 370.48 € TTC.

Il est précisé que Monsieur FALCOU Philippe étant en lien direct avec ce vote, n'a pu prendre part ni à la discussion ni au vote.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDENT** :
D'APPROUVER le devis de l'entreprise RODRIGUES et **AUTORISENT** Monsieur le maire à engager les travaux de sécurisation de la toiture de la grange communale.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus

MICHEL MOREREAU
Président de séance



Chantal MARQUENET-VOLLE
Secrétaire de séance

DE_012_2025

M. Morereau

Fin de séance à 16 h 10.

MICHEL MOREREAU
Président de séance

Chantal MARQUENET-VOLLE
Secrétaire de séance

M. Morereau



Chantal Marquet-Volle

